

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations et interventions de la société STA qui apporte son concours au client dans la réalisation d'actions de formation destinées à son personnel.

Article 2 : Nature, contenu, durée

La nature spécifique du stage, sa durée, le nombre de participants sont précisés sur proposition de STA et après accord des parties, dans l'offre de STA. Le client est réputé être en plein accord avec la forme, le contenu et l'objectif du stage sur lequel il déclare avoir reçu complète information.

Article 3 : Lieu

Dans le cadre de formation inter-entreprises, la formation aura lieu dans les locaux de STA. Dans le cadre de formation intra-entreprise, la formation aura lieu dans un local adapté mis à la disposition de STA par le client. Dans l'hypothèse où la formation aurait lieu dans des locaux de STA, le client s'engage à respecter en son nom et en celui de ses salariés stagiaires, le règlement intérieur STA. Dans l'hypothèse où la formation aurait lieu sur le site du client, celui-ci s'engage à fournir ou autoriser l'accès du matériel nécessaire au(x) formateur(s) et stagiaires et à souscrire les assurances nécessaires au bon déroulement du stage. De plus, le client veillera au respect des obligations soumises au décret n° 92.158 du 20 février 1992.

Article 4 : Inscription

A l'issue des négociations sur les modalités pratiques du stage, le client adresse son accord par renvoi de l'offre signée accompagnée de la liste des stagiaires et de l'indication de l'éventuel organisme gestionnaire assurant le règlement du stage. Une inscription à un stage inter-entreprises ne prend effet qu'à réception d'une commande ou d'une confirmation de commande écrite (bulletin d'inscription, courrier sur papier commercial ou courriel). Elle est ferme et définitive si elle est accompagnée du règlement correspondant au montant T.T.C. de l'inscription ou de l'accord de prise en charge de l'organisme gestionnaire des fonds de formation de l'entreprise. Dans tous les cas, il importe de bien préciser : le titre du stage et sa référence, les dates choisies, les noms et prénoms des participants, les coordonnées précises de l'entreprise, l'adresse où doit être envoyée la facture, (siège social, OPCO, FAF, etc....). L'inscription reçue par téléphone a un caractère provisoire jusqu'à réception de sa confirmation écrite et du règlement par chèque ou virement. Les inscriptions sont enregistrées dans leur ordre d'arrivée et donnent lieu par retour à un accusé de réception. Les inscriptions reçues après l'enregistrement de l'effectif maximal d'un stage peuvent être reportées, avec l'accord de l'intéressé, sur un cycle ultérieur.

Article 5 : Convocation

Avant l'ouverture d'une session interentreprises, une convocation nominative est adressée à l'entreprise où toutes les précisions lui sont données quant au déroulement de la session. Il appartient à l'employeur de transmettre ces éléments au(x) participant(s). Chaque stagiaire accueilli est tenu de respecter le règlement intérieur qui lui aura été transmis contre émargement en début de session. STA se réserve le droit d'application exhaustif de ce règlement.

Article 6 : Report - Annulation - Absence

STA se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session inscrite au calendrier. Dans ce cas, il informe l'entreprise cliente dans les délais les plus brefs et, si annulation, rembourse les frais d'inscriptions versés. Toute entreprise a la possibilité, jusqu'à la veille d'un stage, de remplacer un stagiaire défaillant par un autre.

Si une annulation du fait du client, intervient dans les 10 jours précédents le stage, une participation de 20% du montant du stage et la totalité des frais d'approche engendrés (Billets de train, d'avion, réservation d'hôtel etc...) seront facturés. Le stage est intégralement dû si l'annulation intervient une semaine (5 jours ouvrables) avant le début du stage. Il en est de même pour tout stage commencé. En cas d'absence d'un stagiaire la formation sera facturée totalement et non remboursée en cas de paiement anticipée.

Article 7 : Evaluation

A l'issue de chaque session, une évaluation des connaissances est proposée aux stagiaires. Une fiche de présence des stagiaires de l'établissement sera émarginée quotidiennement par les participants. Une copie en sera adressée à l'établissement à l'issue du stage. Pour tout stage ou intervention sanctionné par un examen, un certificat de qualification ou une attestation de compétences est délivré aux stagiaires reçus.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Un support de stage ou des documents peuvent être remis aux stagiaires à l'issue de certains stages. STA se réserve l'entière propriété de son contenu. Par conséquent, toute copie ou reproduction ne pourra être utilisée pour un usage collectif. Tout abus sera sanctionné et régi par les dispositions de la loi du 11 mars 1957 modifiée par la loi du 1er juillet 1992.

Article 9 : Prix et modalités de règlement

Les prix des stages sont ceux figurant dans l'offre spécifique établie. Nos prix s'entendent hors taxe, TVA en sus au taux en vigueur et sont fermes pour une validité dont la durée est précisée dans l'offre. Ils incluent tous nos frais de fonctionnement. Aux prix d'animation peuvent éventuellement s'ajouter les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'animateur. Ces annexes budgétaires sont alors précisées dans l'offre de STA. Sont exclus les frais de transport et d'hébergement du stagiaire. Le client s'engage à effectuer le paiement à réception de facture.

Article 10 : Facture - Convention

Une facture valant convention simplifiée est établie pour les stages réputés imputables conformément à la loi sur la formation professionnelle continue. Elle est adressée avec la fiche de présence, soit à l'organisme gestionnaire des fonds de formation de l'entreprise (sous réserve de la réception de l'accord de prise en charge avant le démarrage de l'action), soit à l'entreprise émettrice de la commande. Dans le cas de non-prise en charge des frais de stage par l'organisme gestionnaire des fonds de formation, l'entreprise s'engage à régler les factures émises par STA.

Article 11 : Loi applicable- Règlement des litiges

En l'absence de stipulation contraire contractée entre la société STA et son client, la loi applicable aux interventions de STA est la loi française, le tribunal de commerce de LYON étant seul désigné compétent.